

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'est réuni le 2 décembre 2013 à 20 heures en séance ordinaire,**

### **Ordre du jour :**

1. Approbation de la séance du 30 octobre 2013
  2. Désignation d'un secrétaire de séance
  3. Rapport commission de construction
  4. Décisions prises par délégation
  5. Emprunt (E. Muller)
  6. Décision modificative du budget (E. Muller)
  7. Cession de terrain à l'euro symbolique
  8. Création d'un poste d'attaché
  9. Délibération portant mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR)
  10. Bail à ferme
  11. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
  12. Approbation de devis
  13. Divers
- 

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 2 décembre 2013**

**Sous la présidence de** M. Bruno SIEBERT, Maire,

**Membres présents :** Hélène DATICHY, Ernest MULLER, Pierre HERZOG, Adjoint, Frédéric ROECKEL, André REGIN, Adrien KIFFEL, Fabienne MEYER, André SCHAEFFER, Yves GANDON, Brigitte REDONNET, Francis BOTZ, Rémy FISCHER,

**Membres absents excusés :** Mathieu ZOELLER,  
Agnès BORACH-BLANC qui donne procuration à Hélène DATICHY

### **58/13 Approbation de la séance du 30 octobre 2013**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 30 octobre 2013 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

### **59/13 Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

### **60/13 Rapport commission de construction**

Monsieur le Maire rend compte des réunions de la commission. Deux demandes de permis de construire et deux demandes de permis modificatif ont été étudiées.

### **61/13 Décisions prises par délégation**

Par délibération n° 19/08 du 2 avril 2008, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Ainsi, le conseil municipal prend connaissance des éléments suivants :

Préemption / déclarations d'intention d'aliéner :

4 déclarations réceptionnées – aucune décision de préemption.

Sinistre : encaissement d'un règlement du sinistre tableau d'affichage mairie.

### **62/13 Emprunt (E. Muller)**

Monsieur Muller Ernest, Adjoint, rappelle la délibération 51/13 du 30 octobre 2013 concernant la situation financière de la commune. Il propose de recourir à un emprunt afin de financer les travaux d'investissement en cours.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des deux offres de prêt :

1. décide de retenir l'offre du Crédit Agricole et de contracter auprès de cet établissement un prêt à taux fixe d'un montant de 150 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : 2,80 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 300 euros

2. Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

### **63/13 Décision modificative du budget (E. Muller)**

Monsieur Muller Ernest, Adjoint chargé du budget, informe que pour boucler le budget 2013 en section d'investissement, certaines écritures sont nécessaires.

Ainsi, suite aux explications données, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les modifications budgétaires suivantes :

RECETTES  
c/1641 emprunt + 150 000

DEPENSES  
c/ 2112 terrain de voirie + 5 000  
c/ 21318 bâtiments publics + 60 000  
c/ 2151 voirie + 50 000  
c/ 21534 électrification + 28 000  
c/21538 autres réseaux + 7 000

### **64/13 Cession de terrain à l'euro symbolique**

Après avoir entendu les explications, s'agissant d'une régularisation d'une opération antérieure de restructuration parcellaire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la cession à l'euro symbolique :
  - à Mr et Mme Gross Joseph, demeurant à Wolxheim, 21 rue principale, des parcelles cadastrées section 9, lieu dit Pflanze  
- n° 469/0.299 avec 0.14 are,  
- n° 471/0.301 avec 0.23 are,
  - à Mr Goetz Mathieu, demeurant à Wolxheim, 2 rue Jeanne d'Arc, de la parcelle cadastrée section 9, lieu dit Pflanze  
- n° 470/0.299 avec 0.24 are ;
- autorise le Maire à signer l'acte dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

### **65/13 Création d'un poste d'attaché**

Mme ALTER, secrétaire, quitte la séance pour ce point.

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 novembre 2011 pour l'inscription de Mme Alter Anne-Marie sur liste d'aptitude à l'emploi d'attaché territorial, au titre de la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de transformer le poste de secrétaire de mairie en poste d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **66/13 Délibération portant mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR)**

Mme ALTER, secrétaire, quitte la séance pour ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2008-1533 du 22 Décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- l'arrêté du 22 Décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- l'arrêté du 9 Octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
- l'arrêté du 09 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration),
- la circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique n°B7/09-002184 du 14 Avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats,
- la circulaire NOR/IOC/B/10/24676/C de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 Septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la Fonction Publique Territoriale,
- le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 8 septembre 2004 et du 6 septembre 2006 ;

**Considérant** l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui dispose :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État et peut décider, après avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'État.

Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'État, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'État. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2013 ;

## **DECIDE**

**1. d'instituer le régime de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires des cadres d'emplois suivants :**

- attaché territorial

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- une part « Fonctions » qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées par l'agent,
- une part « Résultats » qui tient compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir au regard des objectifs fixés.

La PFR est instituée selon les modalités ci-après :

Grades	PFR - part liée aux fonctions			PFR - part liée aux résultats			Plafonds (Part fonction + part résultat)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	
<i>Attaché</i>	1 750	1	6	1 600	0	6	20 100

### ***Critères retenus***

#### Pour la part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise, et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier ...) les coefficients maximum suivants :

Grade	Postes	Coefficient maximum
<i>Attaché</i>	<i>Agent polyvalent faisant fonction de secrétaire de mairie</i>	6

#### Pour la part liée aux résultats

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi, gestion autonome du travail pour réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles, bon accueil.

### ***Modalités de maintien ou de suppression de la PFR***

En cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, et congés de maternité, d'adoption, de paternité, le versement du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'agent ne perçoit aucun régime indemnitaire.

### ***Versements***

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.  
La part liée aux résultats sera versée mensuellement.

### ***Revalorisation***

L'assemblée délibérante précise que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### ***Cumuls***

Lorsqu'elle est applicable, la PFR se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents du cadre d'emplois concerné, quelle que soit leur dénomination.  
Cette substitution ne porte cependant que sur les seules primes instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984.

Par conséquent, la PFR n'est pas exclusive des indemnités propres à la Fonction Publique Territoriale qui trouvent leur fondement dans d'autres dispositions législatives ou réglementaires.

En particulier, la PFR n'affecte pas :

- les indemnités relevant des « *avantages collectivement acquis* » prévus à l'article 111 de la loi du 26 Janvier 1984 ;
- la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction, prévue par le décret n°88-631 du 6 Mai 1988 ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui peut être cumulée avec le versement de la PFR ;
- les avantages en nature ;
- les frais de déplacement ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement (SFT).

### ***Date d'effet***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents.  
Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

**2. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la PFR au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

### **67/13 Bail à ferme**

Mr HERZOG Pierre quitte la séance pour ce point.

Monsieur le Maire informe que la commune met en location des terres AOC au Horn et que le premier bail arrive à échéance le 31 décembre 2013. Il précise que les conditions de

renouvellement qui seront décidées pour le présent bail devraient s'appliquer aux futurs baux arrivant à échéance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- décide de renouveler le bail de Mr HERZOG Pierre au nom de Mr HERZOG Michel, son fils, pour les parcelles cadastrées section 10 n° 342 « Horn » de 18.28 ares et section 10 n° 289 « Kempbey » de 6.10 ares soit un total de 24.38 ares,
- fixe la durée du bail à 9 années, reconductibles tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- fixe la quantité de raisins servant de base pour le calcul du fermage des terrains nus affectés à la viticulture à 950 kg/ha,
- précise que le prix de location sera indexé sur le prix du cépage planté, soit du Riesling pour le présent bail. Ce prix varie chaque année et est fixé par arrêté préfectoral,
- autorise le Maire à signer le bail à ferme.

### **68/13 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée en 2007 entre la Préfecture du Bas-Rhin et la commune de Wolxheim pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, notamment les délibérations et les arrêtés.

La commune souhaitant à l'avenir également télétransmettre les actes budgétaires, il convient d'établir un avenant à ladite convention.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

### **69/13 Approbation de devis**

Néant

### **70/13 Divers**

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- discussion à propos du réseau d'éclairage public. Des travaux seront entrepris au Canal et un lampadaire sera mis en place à l'intersection rue principale/chemin des vignes,
- problème de stationnement aux deux collectifs du Canal. Le Conseil Général revient sur sa position et est prêt à mettre à disposition des places de stationnement
- état d'avancement des travaux à l'église. Prévoir le nettoyage du grenier avec des bénévoles,
- discussion à propos de la réforme des rythmes scolaires,
- rédaction du livre sur Wolxheim. La parution est prévue pour le début de l'année 2014.

La séance est levée à 21 h 30

Pour extrait conforme

A Wolxheim, le 5 décembre 2013  
Le Maire  
Bruno SIEBERT